



TABLE DES MATIERES

1) CHAMP D'APPLICATION	2
2) AUDIT ET DROIT D'ACCES	2
3) EXIGENCES QUALITE	3
4) EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	3
5) ENREGISTREMENTS.....	4
6) ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION OU DE L'INFRASTRUCTURE	4
7) IDENTIFICATION ET TRACABILITE.....	4
8) PRESERVATION DU PRODUIT.....	4
9) RESSOURCES DE SURVEILLANCE ET DE MESURE	5
10) GESTION DES NON-CONFORMITIES	5
11) REACH.....	5
12) RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR	5

Process Pilot: Quality Manager

QHSE Manager (author): S. Claessens

Supply-Chain: F. Meyer

QC Manager: P. Van Geit

1) CHAMP D'APPLICATION

Ce document est rédigé par le département Assurance Qualité en association avec le département Supply Chain. Il s'applique aux fournisseurs ou sous-traitants de leur chaîne d'approvisionnement fournissant des produits, matériaux et services.

Ce document définit les exigences générales de Qualité que MOCKEL exige de ses fournisseurs et sous-traitants. Ce document est basé sur la norme EN 9100 : 2018.

Chaque fois qu'il est référencé dans le bon de commande, ce document est contractuel pour tous les fournisseurs et sous-traitants. Toute exigence supplémentaire provenant du produit ou du client final doit être spécifiée dans le bon de commande.

L'acceptation par le fournisseur d'une commande faisant référence à ce document implique l'acceptation de son contenu.

2) AUDIT ET DROIT D'ACCES

Le fournisseur et ses propres sous-traitants doivent garantir aux représentants de MOCKEL et des clients de MOCKEL le libre accès aux installations et aux documents qui entrent dans la fabrication du produit, ainsi que toutes les facilités leur permettant de remplir leur mission.

Le fournisseur doit avoir à sa disposition tous les documents démontrant l'exécution des travaux conformément aux exigences spécifiées dans le bon de commande.

Si ces opérations de fabrication sont considérées comme confidentielles par le fournisseur, elles doivent être signalées à MOCKEL avant leur réalisation.

MOCKEL se réserve le droit d'effectuer tout audit du système qualité, du produit ou des procédés dans les installations du fournisseur afin d'évaluer l'aptitude à répondre aux exigences techniques applicables. Cette obligation s'étend aux sous-traitants du fournisseur, qui doit contrôler l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

3) EXIGENCES QUALITE

Le fournisseur doit appliquer un système de gestion de la qualité adapté à l'objet de la commande qui lui est confiée. Il est fortement recommandé que le fournisseur soit certifié selon les normes ISO 9001 ou EN 9100. Si tel est le cas, le fournisseur doit communiquer systématiquement au responsable de l'assurance qualité de MOCKEL son statut de certification, ainsi que les mises à jour éventuelles de la certification (adresse de contact : s.claessens@mockel-precision.be).

MOCKEL peut demander au fournisseur de produire la documentation par laquelle il a accrédité le système de gestion de la qualité appliqué par ses sous-traitants.

MOCKEL est responsable de la communication au fournisseur des exigences applicables à la commande des travaux. Néanmoins, le fournisseur doit vérifier qu'il est en mesure de répondre aux exigences des documents applicables à la commande, et contacter le Supply-Chain Manager (supply@mockel-precision.be) en cas de problème.

4) EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les produits et services fournis à Mockel S.A doivent être conformes à toutes les réglementations applicables, en particulier celles relatives à la protection de l'environnement et la santé des travailleurs. Le fournisseur s'engage à disposer a priori de tous les permis et autorisations requis, et d'en apporter la preuve à la première demande. Cette conformité doit s'étendre à toutes les dispositions de droit environnemental se rapportant à des produits devenant des déchets à la fin de leur cycle de vie.

Chaque Fournisseur doit appliquer et faire appliquer à ses propres fournisseurs et sous-traitants à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement les exigences définies au sein du présent document, tout en prenant en considération les spécificités de chaque approvisionnement et doit pouvoir le démontrer sur demande de Mockel S.A.

Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes et complètes concernant leurs activités et les biens et services fournis, afin de permettre à Mockel S.A de gérer sa propre conformité vis-à-vis des exigences environnementales et de la santé des travailleurs au sein de toute la chaîne d'approvisionnement et le cas échéant de la démontrer à l'égard de ses propres clients.

Le fournisseur s'engage à déployer des efforts constants pour rendre son fonctionnement plus durable.

Le fournisseur s'engage à développer un système de management pour l'environnement approprié, de préférence certifié. Un tel système de management approprié repose sur des objectifs pertinents et fournit les moyens nécessaires pour les atteindre ; il contrôle régulièrement la réalisation et ajuste les objectifs si nécessaire.

Le fournisseur s'engage à minimiser la production de déchets et l'utilisation d'eau et d'énergie au sein de sa propre organisation en optimisant le processus de production.

Le fournisseur s'engage à augmenter le « contenu recyclé » de ses produits, dans la mesure où cela peut se faire sans perte significative de qualité et sans autres conséquences néfastes pour l'environnement, la santé publique, etc.

Le fournisseur s'engage à s'efforcer de minimiser l'impact sur l'environnement, également lors de la fourniture de services d'assistance, tels que le transport, le service après-vente, etc.

5) ENREGISTREMENTS

Sauf indication contraire, le fournisseur doit conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants, pendant un minimum de 10 ans après la livraison.

6) ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION OU DE L'INFRASTRUCTURE

Le fournisseur doit informer MOCKEL de toute modification de son organisation qui pourrait avoir un impact sur la réalisation des commandes. Par exemple : changement de direction, certifications, ...

En cas de modification de l'infrastructure (déménagement, optimisation de l'atelier, nouvel équipement de production, arrêt de production...), le fournisseur doit informer MOCKEL et prendre les mesures nécessaires pour maintenir la qualité du produit.

7) IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Le fournisseur, le cas échéant, doit maintenir à jour l'identification de la configuration du produit afin d'éviter tout problème entre la configuration réalisée et la configuration approuvée.

8) PRESERVATION DU PRODUIT

Le fournisseur doit préserver la conformité du produit tout au long des opérations internes et pendant l'expédition à MOCKEL. Cette préservation doit inclure l'identification, la manipulation, le conditionnement et la protection. Le fournisseur doit s'assurer que la documentation d'accompagnement requise dans la commande est présente au moment de la livraison et qu'elle est protégée contre la perte ou les dommages.

9) RESSOURCES DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le fournisseur doit, le cas échéant, tenir à jour une liste des équipements de contrôle et de mesure indiquant : le type d'équipement, l'identification spécifique, la fréquence des contrôles, les méthodes de contrôle ou d'étalonnage et les critères d'acceptation. Le fournisseur doit s'assurer que les conditions ambiantes sont appropriées pour les étalonnages, les contrôles, les mesures et les tests.

10) GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Le fournisseur doit informer MOCKEL de tout problème détecté relatif au processus ou à la documentation, qui peut générer ou génère une non-conformité du produit par rapport aux exigences contractuelles.

Dans le cas où une non-conformité est détectée en cours de production, une demande de dérogation peut être adressée à MOCKEL pour avis. MOCKEL doit accepter cette demande avant toute livraison des produits concernés. Le fournisseur doit remplir et envoyer au responsable de la qualité : s.claessens@mockel-precision.be .

Tout produit couvert par une clause de dérogation ou de déviation doit être identifié à l'aide d'une étiquette ou de tout autre moyen clairement identifiable. Le fournisseur doit indiquer le numéro du bon de commande, le numéro de l'article et le numéro de la dérogation ou de la déviation accordée.

11) REACH

La Fourniture devra être en conformité avec les réglementations internationales, européennes, nationales et locales et les normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, notamment (non exhaustif) en matière de substances et préparations dangereuses (REACH n°1907/2006, RoHs 2011/65/EU, amiante, ...) y compris pour le transport des matières dangereuses, de déchets (emballages, DEEE 2012/19/EU, ...), de consommation d'énergie et de ressources naturelles, d'empreinte carbone, de bruit, de protection électrique, incendie, de rayonnements électromagnétiques/ionisants/optiques, de vibrations, de toutes règles de sécurité des personnes ainsi que de toute autre nuisance. Il en sera de même pour l'exercice des activités du Fournisseur.

12) RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Il incombe au fournisseur d'exiger de ses propres fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent toutes les obligations décrites ci-dessus.